

NATIONS UNIES

MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTÉGRÉE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION
EN CENTRAFRIQUE



RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

DU 1^{er} JUIN 2015 AU 31 MARS 2016



“Les criminels et les assassins notoires doivent être traduits en justice, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, afin de mettre fin à leurs dérives et les dissuader. [...] Si les forces internationales commencent à arrêter les principaux membres des groupes armés, cela impliquerait l'existence d'un système judiciaire fonctionnel capable d'enquêter, de poursuivre et juger selon un procès équitable, et des prisons adéquates pour les détenir. À l'heure actuelle, dans de nombreuses régions du pays, il n'y a toujours pas de procureurs ou de juges. Dans d'autres régions, il y a l'un mais pas l'autre. Et dans les zones où les deux existent, ils sont encore souvent incapables de fonctionner parce qu'ils sont intimidés et menacés par les groupes armés et d'autres criminels ”,

Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bangui, 4 septembre 2015.

Table des matières

Résumé exécutif.....	6
I. Introduction	7
II. Contexte politique et sécuritaire.....	8
III. Les tendances générales et les développements affectant la situation des droits de l'homme.....	10
A. Les violations et abus par les groupes armés	11
a. Homicide et menaces de mort	11
b. Privation de liberté et traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	13
c. La violence sexuelle liée aux conflits	15
d. Violations et abus des droits de l'homme à l'encontre des enfants.....	16
B. Les violations des droits de l'homme par les forces gouvernementales.....	17
C. Les violations et abus des droits de l'homme commis à l'égard des personnes accusées de sorcellerie.....	19
D. Violations et abus commis par les forces internationales	20
IV. La lutte contre l'impunité et la restauration de l'autorité de l'Etat	20
V. Les mesures prises par le gouvernement de transition relativement aux questions des droits de l'homme	22
VI. Les mesures prises par la MINUSCA, y compris les activités menées par la Division des droits de l'homme	22
VII. Conclusions and Recommandations	24

Liste des acronymes

ANE	Autorité Nationale des Elections
CAR	République Centrafricaine
CNS	Compagnie Nationale de Sécurité
CoI	Commission d'enquête sur la République centrafricaine
DSPJ	Direction des Services de la Police Judiciaire
DST	Direction de la Surveillance Territoriale
FACA	Forces Armées Centrafricaines
FDPC	Front Démocratique du Peuple Centrafricain
FPRC	Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique
CDH	Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies
DDH	Division des Droits de l'Homme
ODH	Officiers des droits de l'homme
CPI	Cour Pénale Internationale
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PDI	Personnes Déplacées Internes
LRA	Armée de résistance du Seigneur
MINUSCA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine
MISCA	Mission Internationale pour Soutenir la République Centrafricaine
MPC	Mouvement Patriotique pour la Centrafrique
OCRB	Office Central pour la Répression du Banditisme
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
PCUD	Parti Centrafricain pour l'Unité et le Développement

RPRC	Rassemblement Populaire pour le Renouveau de la Centrafrique
RJ	Révolution et Justice
3R	Retour, Réclamation et Réhabilitation
CPS	Cour Pénale Spécial
SRI	Section de Recherches et d'Investigation
UNPOL	Police des Nations Unies
UPC	Unité pour la paix en Centrafrique
XAF	Franc CFA de l'Afrique Centrale

Résumé exécutif

Ce rapport est le troisième rapport public conjointement élaboré par la Mission Multidimensionnelle Intégrée pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA) et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH). Il décrit la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine (RCA) entre le 1er juin 2015 et le 31 mars 2016, qui a marqué la fin du gouvernement de transition. Ce rapport est basé sur les activités d'observation et de suivi des violations et d'abus des droits de l'homme conduites par la Division des droits de l'homme (DDH) de la MINUSCA.

La situation sécuritaire et des droits de l'homme en RCA a continué d'être une source de préoccupation majeure au cours de la période considérée par le présent rapport. Le nombre de violations, d'abus et de victimes a augmenté de plus de 70 % par rapport à la période couverte par le premier rapport, de septembre 2014 au 31 mai 2015. Par contre, l'ampleur et la gravité du conflit ont diminué, à de violences sectaires à Bangui le 26 septembre 2015¹. Ce dernier incident a contribué à une augmentation significative du nombre de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par des groupes armés non étatiques, à savoir les anti-Balaka et les ex-Séléka, et, dans une moindre mesure, par les acteurs étatiques.

Le rapprochement intercommunautaire ayant suivi la visite du Pape François à la fin de novembre 2015 a contribué à la baisse de la tension et de la violence à Bangui et sur toute l'étendue du pays. Avec le soutien de la MINUSCA, le référendum constitutionnel, les élections législatives et présidentielles ont eu lieu en décembre 2015 avec relativement peu d'incidents sécuritaires.

Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté² 1301 cas de violations et d'abus des droits de l'homme affectant au moins 2473 victimes en RCA. Parmi les victimes, la DDH a dénombré 2069 adultes dont 1000 hommes et 261 femmes, ainsi que 203 enfants dont 91 garçons et 67 filles. Pour les victimes restantes, il n'a pas été possible de vérifier leur âge exact et leur sexe. Les principaux auteurs ont continué d'être des éléments des groupes armés anti-Balaka, ex- Séléka / UPC / FPRC / FDPC, LRA, et des Foulani affiliés au R3, RPRC et RJ³.

Les types d'abus et de violations des droits de l'homme commis ont été principalement des exécutions arbitraires, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des violences sexuelles, des privations arbitraires de liberté, des destructions et des confiscations de biens, et des restrictions à la liberté de mouvement.

Au cours de la période considérée, la LRA a augmenté ses activités criminelles dans le sud-est du pays. Les forces gouvernementales ont été également responsables de violations graves, dont des exécutions arbitraires, des mauvais traitements et des arrestations et détentions arbitraires.

¹ https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_english.pdf

² La documentation à long terme / documentation / documentée dans le but de ce rapport fait référence à des cas reçus par la DDH, dont certains ont été vérifiés. Les autres cas qui n'ont pas pu être vérifiés ont cependant une probabilité d'avoir été d'environ 40 pour cent, suivant les normes de preuve mis au point par le Haut-Commissariat. Peut également se référer à http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_en.pdf CE N'EST PAS CLAIR...

³ L'absence d'autorité de l'État en dehors de Bangui contribue de manière significative à l'augmentation des violations et les abus commis par les éléments armés.

La protection des civils, qui est l'une des priorités de la MINUSCA, a continué d'être entravée par la présence très limitée des institutions de l'État, en particulier en dehors de Bangui. La protection des civils a été négativement influencée par les progrès lents réalisés dans la reconstitution des forces régaliennes, leur présence et leurs capacités limitées à travers le pays, et le contrôle de la plupart des régions centrale et orientale par des groupes armés, principalement les ex-Séléka et leurs factions, qui s'imposent comme des autorités de facto. L'administration de la justice reste encore largement dysfonctionnelle en dépit du soutien technique continu et des activités de renforcement des capacités par la MINUSCA et d'autres acteurs pour la réouverture des tribunaux et des centres de détention.

Le rapport identifie les défis liés à la question des droits de l'homme auxquels le gouvernement de transition a été confronté et décrit les mesures prises par les autorités et la communauté internationale pour assurer la protection des civils, prévenir les violations des droits de l'homme et promouvoir les droits de l'homme. Il présente des recommandations aux autorités gouvernementales, aux groupes armés et à la communauté internationale.

I. Introduction

1. Ce deuxième rapport périodique public relatif aux droits de l'homme⁴ de la Mission Multidimensionnel Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA) sur les droits de l'homme, est conjointement publié avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)⁵. Il donne un aperçu de la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine (RCA) du 1er juin 2015 au 31 mars 2016, qui a marqué la fin du gouvernement de transition.
2. Le présent rapport est basé sur les informations collectées par les officiers des droits de l'homme de la DDH basés dans les 12 bureaux à travers le pays⁶ lors des visites de terrain et à travers des entretiens conduits auprès des victimes et des témoins, des dirigeants communautaires, des responsables de l'administration locale, des représentants de la société civile, des responsables de l'application de la loi, ainsi que des auteurs présumés. La DDH a examiné les documents et les photographies fournis par les personnes interrogées. La DDH a exercé une diligence raisonnable pour corroborer et recouper les informations par le plus grand nombre de sources variées possible. La DDH a pris toutes les mesures raisonnables au cours de ces enquêtes pour prévenir les risques pour les victimes et témoins ainsi que pour protéger la confidentialité de ses sources. Le rapport met en évidence les types et tendances des violations et des abus les plus graves documentés par la DDH et ne fournit que quelques exemples de ces violations.
3. En raison de la manière dont les données ont été collectées au cours de la période considérée, il n'a pas été possible de faire correspondre avec précision les violations et les abus commis

⁴ Le premier rapport périodique est disponible: http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/MINUSCA_9Dec2015.pdf (le 24 August 2016)

⁵ Les résolutions 2217 (2015) et 2301 (2016) du Conseil de sécurité demandent à la Mission de surveiller, aider à enquêter et faire rapport publiquement et au Conseil de sécurité sur les violations du droit international humanitaire et sur les violations et atteintes aux droits humains commises dans la RCA

⁶ La DDH a 12 bureaux sur le terrain, à savoir huit bureaux principaux (à Bangui, Bouar, Kaga Bandoro, Bria, Berberati, Bossangoa, Bambari et Bangassou) et quatre sous-bureaux (en Ndele, Birao, Obo et Paoua) ainsi qu'une équipe mobile.

avec leurs auteurs présumés. Par conséquent, la décision a été prise d'organiser le rapport selon le type de violations et non selon les auteurs présumés.

4. Le cadre juridique applicable, qui a été décrit dans le rapport public précédent de la MINUSCA et du HCDH reste valable⁷. La MINUSCA estime que la nature et l'intensité de la violence armée, sa nature prolongée, et le niveau d'organisation des groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka, attestent de l'existence d'un conflit armé non international continue en RCA⁸. À ce titre, toutes les parties au conflit armé sont liées par les règles pertinentes des traités et du droit coutumier applicable aux conflits armés non internationaux, en l'occurrence l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949⁹. Cet article établit les normes minimales que les parties, dont l'Etat et les acteurs non étatiques, doivent respecter dans les conflits armés non internationaux. L'État et les acteurs non étatiques sont également liés par les dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la République Centrafricaine.
5. Les violations et les abus du droit international des droits humains documentés par la DDH comprennent des exécutions arbitraires, des traitements et peines cruels, inhumains ou dégradants ; des violences sexuelles liées au conflit, la privation de liberté, les destructions et l'appropriation de biens, la restriction de la liberté de mouvement.

II. Contexte politique et sécuritaire

6. La situation sécuritaire en RCA est restée précaire et imprévisible tout au long de la période considérée. Les affrontements entre groupes armés opposés, principalement les ex-Séléka et les anti-Balaka, ont été signalés généralement dans la région centrale. des cas de banditisme armé ont été signalés dans la plupart des régions. La période qui a suivi le Forum de Bangui, qui a eu lieu du 4 au 11 mai 2015, a semblé créer de l'espoir dans la population principalement en raison de l'engagement pris par toutes les parties prenantes nationales à respecter le *Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République Centrafricaine* qu'ils avaient tous signé lors du forum. Cet engagement a contribué en partie à une amélioration relative de la situation sécuritaire en juin et juillet 2015. Cependant, la situation sécuritaire s'est détériorée, principalement à Bambari et Bangui pendant les mois d'août, septembre et octobre 2015 du fait de la violence sectaire. Les mois de septembre et octobre en particulier, ont été marqués par une vague de violence sectaire et une série d'attaques et de représailles entre les anti-Balaka et les ex-Séléka dans plusieurs quartiers de

⁷ See https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final._english.pdf (accessed on 24 August 2016), pp. 10-11.

⁸ Pour ce rapport, les groupes armés sont les signataires de la 'Accord sur les Principes de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et rapatriement (DDRR) et d'intégration Dans les corps en uniforme de l'état centrafricain ente le Gouvernement de transition et les groupes armés »du 10 mai 2015. Les signataires sont: Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC); Rassemblement Patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC)); Union des Forces Républicaines Fondamentales (UFRF); Séléka rénové; Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ); anti- Balaka Coordination des ex-combattants; Unité du peuple centrafricain (UPC); Révolution et justice (RJ), et l'Union des forces républicaines.

⁹ En ce qui concerne les autres acteurs non étatiques, dans certains cas, la DDH a pu confirmer que les membres de la communauté peule ont agi de concert avec, ou avec le soutien de certains groupes armés ex-Séléka locaux, y compris dans l'exécution des attaques contre des civils, le partage des uniformes et des armes. CAR est partie aux quatre conventions de Genève du 12 Août 1949 (ratifié le 1er Août 1966) et leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 (ratifiée le 17 juillet 1984). Voir l'article 97 de la Constitution de transition (loi 13.001 18 Juillet 2013)

Bangui. Cette violence a été déclenchée par la découverte du corps d'un garçon de 16 ans de confession musulmane décapité devant une mosquée à PK5, le 26 septembre 2015.

7. La visite du Pape François à Bangui les 29 et 30 novembre 2015 et son initiative visant à favoriser le dialogue entre les communautés musulmanes et chrétiennes ont contribué à diminuer la tension et la violence à Bangui et dans tout le pays. Cela a également contribué à faciliter la liberté de mouvement des musulmans enclavés dans la zone de PK5 à Bangui. De décembre 2015 à mars 2016, la situation sécuritaire s'est progressivement améliorée et les élections se sont déroulées dans un environnement relativement paisible.
8. Dans la même période, les activités criminelles de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) ont augmenté, affectant la situation sécuritaire dans le sud-est de la RCA. Dans ce contexte, 42 cas d'enlèvements ont été enregistrés à l'encontre de 194 victimes, dont 12 femmes, 12 filles, 18 garçons et deux enfants dont l'âge et le sexe restent inconnus. En janvier et février 2016, des éléments de la LRA ont commis environ 17 attaques sans distinction dans plusieurs villages des préfectures de la Haute Kotto et du Mbomou. Selon les témoignages des victimes, les éléments de la LRA les ont dépouillés de leurs biens personnels, et les victimes ont été contraintes de transporter les biens pillés sur de longues distances dans la forêt. Dans certains cas, les victimes ont été harcelées, intimidées, violées ou enrôlées de force dans le groupe armé.
9. Avec le début de la saison sèche au mois de décembre 2015, la violence associée au mouvement saisonnier des éleveurs Foulani (la transhumance) dans les parties du centre et de l'ouest du pays a eu un impact sur la situation sécuritaire. Les mouvements saisonniers à la recherche de pâturages dans les préfectures de la Ouaka, Basse-Kotto, Nana Mambéré, Mambéré Kadei et Ouham ont donné lieu à des affrontements à la mi-janvier 2016. Les incidents les plus fréquents ont été des affrontements entre éleveurs Foulani et des groupes armés, en particulier des anti-Balaka et des ex-Séléka, sur des cas de vols de bétail, des conflits liés au pâturage ainsi que des perceptions fiscales illégales. A Niem-Yelewa dans la préfecture de Nana Mambéré, ces violents incidents ont entraîné la fermeture des écoles.
10. Les premier et deuxième tours des élections présidentielles et législatives ont eu lieu respectivement les 30 décembre 2015 et 14 février 2016. Quarante-deux candidats ont été enregistrés pour le premier tour des élections présidentielles et 1600 candidats pour les élections législatives. Plus de 1980000 électeurs ont été enregistrés, représentant environ 95% de l'électorat, et le taux de participation a été de 62,3 % pour les élections présidentielles et législatives.
11. Au cours de la période précédant les élections, les libertés d'expression, de mouvement et de réunion pacifique ont généralement été respectées, à l'exception de cas isolés de violations des droits de l'homme commis par des éléments du FPRC et des anti-Balakas. La campagne pour tous les candidats et leurs partisans a été généralement respectée conformément au code de conduite signé le 12 décembre 2015 par tous les candidats à la présidentielle et les partis politiques.
12. Pendant la préparation du référendum constitutionnel, le groupe ex-Séléka/FPRC a intimidé les civils qui voulaient voter dans leurs zones d'influence, en particulier à Ndele, Kaga-Bandoro, Birao et dans le 3ème arrondissement de Bangui. Il a également perturbé la distribution du matériel de vote en dehors des villes principales. Lors du référendum, le 13

décembre 2015, les éléments FPRC ont attaqué au moins 12 centres de vote et des agents électoraux, ce qui a entraîné la mort d'un minimum de six civils¹⁰ et 11 blessés, et la perturbation du vote à Bangui, au centre, au nord et au nord-est du pays. Les éléments anti-Balaka ont également conduit au moins cinq attaques contre des centres de vote à Bangui, le 13 décembre 2015.

13. Le 25 janvier 2016, la Cour constitutionnelle de transition (CCT) a validé les résultats provisoires du premier tour des élections présidentielles. M. Anicet Georges Dologuélé et M. Faustin Archange Touadéra ont été confirmés pour le second tour. Les résultats des élections législatives ont été entièrement annulés par la CCT en raison des irrégularités dans le processus¹¹. Le 14 février 2016, le second tour des élections présidentielles et le nouveau tour des élections législatives ont eu lieu concomitamment. Le 1er mars 2016, la Cour constitutionnelle de transition a validé les résultats des élections présidentielles et a proclamé la victoire de M. Faustin Archange Touadéra avec 62,69 % des votes. Le taux de participation a été de 58,88 %. Le 30 mars 2016, Faustin Archange Touadéra a été intronisé Chef de l'Etat de la République Centrafricaine.
14. Le 14 mars 2016, la Cour a confirmé que 45 candidats aux législatives (pour les 140 sièges du Parlement) ont été élus au premier tour à la majorité absolue, y compris le chef anti-Balaka Alfred Yekatom, qui est sur la liste des sanctions du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu de la résolution 2127 (2013).¹²

III. Les tendances générales et les développements affectant la situation des droits de l'homme.

15. Pendant la période considérée, le DDH a documenté 1301 cas d'abus et de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire principalement commis par des anti-Balaka et des membres des différentes factions des ex-Séléka (UPC, FRPC, MPC, FDPC), Révolution et justice, R3 sous le colonel Sidiki, et la LRA. Ces violations et abus ont affecté 2473 victimes. Parmi elles, la DDH a identifié 2069 adultes dont 1000 hommes et 261 femmes, ainsi que 203 enfants dont 91 garçons, 67 filles, les victimes restantes étant d'âge et de sexe inconnus. Ces chiffres représentent une augmentation de 526 violations et 1688 victimes supplémentaires par rapport à la période précédente, du 15 septembre 2014 au 31 mai 2015. Au moins 338 civils ont été tués au cours de cette période, principalement en raison des affrontements armés entre les groupes armés anti-Balaka et ex-Séléka ainsi que des assassinats ciblés commis durant les violences entre les musulmans et les chrétiens, respectivement soutenus par les groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka, en septembre et en octobre 2015 à Bangui.
16. La violence a éclaté à la fin du mois d'août 2015 à Bambari, dans la préfecture de l'Ouaka à la suite du meurtre d'un jeune chauffeur musulman, le 20 août, par des présumés anti-Balaka.

¹⁰ Trois hommes, deux femmes et un garçon de 12 ans.

¹¹ Le 25 Janvier 2016, la Cour constitutionnelle de transition (CCT) a annulé le premier tour des élections législatives citant des irrégularités manifestes qui ont compromis la liberté de choix pour les électeurs et l'égalité de traitement pour les candidats (décision n° 004 / 16 Du 25 janvier 2016 par rapport à la proclamation définitive des Résultats des élections Législatives du 30 décembre 2015). La CCT a constaté que dans de nombreux centres de vote, le vote avait été affectée par des problèmes avec les bulletins de vote; l'absence, l'insuffisance ou la livraison tardive des bulletins de vote; la fraude dans la distribution des cartes d'électeur et des actes de violence et d'intimidation par les candidats contre les électeurs et les autres candidats. Ces irrégularités ont été jugées si importantes qu'elles ont rendu les résultats du premier tour du scrutin peu fiables.

¹² Pour plus de détails sur les élections, s'il vous plaît voir le Rapport Secrétaire général sur la RCA S / 2016/305

Cette situation a provoqué des heurts entre les anti-Balaka et les ex-Séléka/UPC au cours desquels huit hommes ont été tués et au moins 13 civils blessés, dont une femme et une fille. Les éléments anti-Balaka ont monté des barricades illégales à Bambari, qui ont entravé sérieusement la liberté de mouvement des civils et contribué à la propagation d'un climat de peur et d'intimidation. La violence s'est également étendue dans différentes localités à l'intérieur et autour de Bria (préfecture de la Haute-Kotto) entre le 24 et 28 août, avec des sources confirmant au moins sept civils tués, quatre blessés, et au moins 11 maisons brûlées.

17. Le 26 septembre 2015, la découverte du cadavre d'un musulman de 16 ans à la mosquée de PK5 à Bangui a plongé la capitale dans une spirale de violence qui a duré jusqu'au 20 octobre 2015. Pendant cette période, la DDH a pu vérifier la mort de 41 civils, dont 13 femmes, et le déplacement d'environ 40000 personnes vers 32 sites de déplacés à Bangui¹³. Les rapports provenant de diverses sources ont indiqué que les éléments anti-Balaka et ex-Séléka, ainsi que différents groupes d'autodéfense communautaires soutenus par des membres des Forces armées centrafricaines (FACA), avaient commis des violations flagrantes, dont des assassinats ciblés, des agressions et des blessures physiques, des viols, des enlèvements et des destructions massives de biens et des pillages. Des sources ont confirmé qu'au moins neuf femmes ont été violées pendant ces événements¹⁴.
18. Au cours de la période considérée, il y a eu un accroissement marqué des activités de la LRA, en particulier dans les préfectures de Mbomou (une riche zone minière), de la Haute-Kotto et du Haut-Mbomou. La LRA a notamment attaqué des villages, enlevé des civils et les ont forcés à travailler pour eux, en général comme des porteurs ou esclaves sexuels. Des cas d'exécutions arbitraires ont également été rapportés.

A. Les violations et abus par les groupes armés

a. Homicides et menaces de mort

19. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 134 cas d'homicides et 38 cas de menaces de mort commis par divers groupes armés, affectant 324 civils dont 50 femmes, quatre garçons, une fille, six enfants d'âge ou de sexe inconnu, et 68 adultes d'âge et de sexe inconnus. Les auteurs de ces abus ont été identifiés comme les anti-Balaka, ex-Séléka/UPC/FPRC/FDPC/RPRC, la LRA, le RJ et des Foulani affiliés au groupe 3R sous le commandement du Colonel Sidiki. Certains de ces homicides sont liés à des affrontements et des attaques de représailles entre les différents groupes armés en particulier les anti-Balaka et ex-Séléka dans lesquels des civils ont été pris entre deux feux ou ciblés.
20. Par exemple, entre le 1^{er} et le 3 août 2015, les anti-Balaka et les ex-Séléka/UPC ont mené alternativement plusieurs attaques de représailles contre les positions de l'un ou de l'autre groupe dans les sous-préfectures de Kouango et de Zangba (dans la préfecture d'Ouaka), entraînant la mort de neuf civils et un nombre non confirmé de blessés. En outre, au moins 70 maisons ont été pillées et brûlées dans la région. Par ailleurs, 24 personnes, dont un enfant de

¹³ Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur la CAR en date du 30 Novembre 2015, 77 personnes ont été tuées et 400 blessées dans les quatre jours suivants 26 Septembre (voir / 2015/918, paragraphe S 18). Le rapport du Groupe d'experts sur les états de la RCA que 79 civils ont été tués et 512 blessés au cours de cette période (voir S / 2015/936).

¹⁴ Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur la CAR en date de du 30 Novembre 2015, 77 personnes ont été tuées et 400 Blessées Dans Les Quatre jours Suivants 26 Septembre (voir / 2015/918, paragraphes S 18). Le rapport du Groupe d'experts confirme que 79 civils ont été tués et 512 blessés durant cette période (voir S / 2015/936).

15 ans, ont été arbitrairement privées de leur liberté par les ex-Séléka/UPC. Trois des personnes privées arbitrairement de leur liberté auraient été abattues pendant qu'elles essayaient de s'échapper.

21. Le 20 août 2015, plusieurs sources locales et un leader communautaire ont signalé qu'un groupe d'ex-Séléka/MPC a attaqué le village de Maorka (préfecture de Nana Grébizi), y compris la maison des leaders anti-Balaka locaux, tuant deux hommes et blessant un nombre inconnu de combattants. Cette attaque aurait été menée en représailles à une attaque conduite par le leader local anti-Balaka qui aurait tué six Foulani dans leur camp. Entre le 24 et le 28 août, la DDH a mené des entretiens sur le terrain après une série d'affrontements entre anti-Balaka et ex-Séléka/UPC dans les localités à l'intérieur et autour de Bria (Haute-Kotto). Ces affrontements ont entraîné la mort d'au moins sept civils, à en blesser quatre, et à 11 maisons brûlées.
22. La DDH a reçu des rapports provenant de différentes sources locales, selon lesquelles le 14 septembre 2015, trois jeunes hommes ont été attaqués, ligotés, soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant et plus tard tués par des éléments ex-Séléka au PK15¹⁵ sur l'axe Bangassou-Zemio. Le 21 septembre 2015, des éléments du FDPC ont également abattu un civil, exploitant minier, sur l'axe de Garoua-Boulaï à proximité d'un site minier dans la ville de Peouri¹⁶. Deux éléments anti-Balaka ont été arbitrairement tués au marché de Mbororo à Bouar (Nana-Mambéré), le 24 septembre 2015.
23. Les enquêtes de la DDH indiquent que des éléments armés ont commis des exécutions arbitraires à l'encontre de civils pendant la période électorale. Par exemple, le 13 décembre 2015, des ex-Séléka/FPRC ont attaqué les centres de vote de l'Ecole Koudoukou et l'Ecole Gbaye-Dombia dans le 3^{ème} arrondissement de Bangui entraînant la mort d'un civil et faisant 11 blessés. De même, le 14 décembre 2015, plusieurs civils ont été blessés lors des violences qui ont éclaté dans les districts de PK5 et de Gobongo où des hommes armés affiliés aux anti-Balaka ont lancé trois grenades et tiré sur les électeurs dans les différents bureaux de vote dans le 4^{ème} (Ecole Gobongo Garçon), 5^{ème} (Ecole Amitié et Ecole Mandaba) et 8^{ème} arrondissement (Ecole Gobongo Militaire), et à Bimbo.
24. Les Foulani affiliés au groupe 3R sous le commandement du colonel Sidiki ont attaqué et tué des civils dans les différentes régions de la préfecture de Nana-Mambéré. Par exemple, le 5 janvier 2016, à Pakam (Préfecture de Nana Mambéré), un élément 3R a tiré et tué un homme avant de brûler son corps. Des sources ont également signalé que le même groupe a tué deux agriculteurs – un homme âgé et un autre de 36 ans – dans le village de Kpowal¹⁷ dans la préfecture de Nana-Mambéré. Leurs corps ont été retrouvés le 14 mars 2016 dans un buisson. Les victimes avaient été enlevées le 9 décembre 2015 dans un champ près du village où ils avaient l'habitude de faire paître leur bétail.
25. Le 30 octobre 2015, la DDH a été informée par des parents et d'autres sources, qu'en date du 26 octobre 2015, trois civils, dont une femme et un homme travaillant dans une organisation non-gouvernementale (ONG), qui avaient été enlevés par la LRA en septembre dans une zone proche d'Obo, ont été assassinés dans la forêt du village de Ligoua (préfecture de Haut-

¹⁵ Situé à environ 15 kilomètres de Kpabou, Bangassou-Zemio sous-préfecture du Haut Mbomou.

¹⁶ Situé à environ 18 kilomètres au nord de Baboua

¹⁷ Situé à environ 5 kilomètres de Sabewa.

Mbomou)¹⁸. Leurs cadavres ont été découverts dans la forêt le 29 octobre dans un état de décomposition.

b. Privation de liberté et de traitements cruels, inhumains ou dégradants

26. Pendant la période considérée, le DDH a enregistré 333 cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par des éléments des groupes armés à l'encontre de 485 victimes, dont 123 femmes, 19 garçons, 40 filles, 40 enfants d'âge et de sexe inconnus, et 53 adultes d'âge et de sexe inconnus. Ces exactions ont été attribuées aux anti-Balaka, ex-Séléka et ses groupes affiliés, à la LRA, au RPRC et aux Foulani affiliés au groupe 3R.
27. Le 14 février 2016, trois éléments anti-Balaka ont fait irruption dans la maison d'un agent de santé à Doukouma (Préfecture de Nana Grébizi) et l'ont forcé à soigner leur parent malade. Quand la victime a suggéré que ce dernier soit pris en charge par un hôpital, l'un des éléments anti-Balaka lui a brisé un de ses doigts, entraînant son amputation partielle. La victime a informé la DDH que des hommes ont également menacé de la tuer si leur parent malade ne recouvrait pas la santé.
28. Le 30 novembre 2015, trois éléments anti-Balaka ont approché deux femmes dans la rue, dans le quartier 'Aide Ville', à Bangui, et les ont accusés de collaborer avec les ex-Séléka. Les femmes ont ensuite été forcées de suivre les auteurs dans un endroit près de l'église Saint Michel, où environ 20 anti-Balaka les attendaient. Les trois hommes ont battu les femmes et les ont dépouillés de leurs effets personnels et les libérer.
29. Un homme de 54 ans (PDI) a rapporté à la DDH que le 14 janvier 2016, il a été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par trois éléments anti-Balaka à Batangafo (préfecture d'Ouham). Il a affirmé avoir été accusé garder secret l'emplacement d'une cache d'armes saisies par les Peulhs lors des affrontements dans le village de Kawe¹⁹. Les anti-Balaka l'ont traîné à leur base dans le quartier voisin de Yabendi où ils lui ont donné des coups de poing et des coups de pied au sol, l'ont battu avec de petits bâtons et une corde, puis l'ont attaché à un arbre pendant plusieurs heures durant deux jours. Les auteurs ont libéré la victime suite à l'intervention du conseiller du Comzone anti-Balaka et d'une ONG locale.
30. Certains cas de mauvais traitements et d'enlèvements commis par des éléments ex-Séléka ont également été rapportés. Par exemple, le 16 août 2015, une femme a été battue et soumise à des mauvais traitements par des éléments affiliés à l'ex-Séléka/FPRC à Ndomété (préfecture de Nana Grébizi) en tenue militaire. Dans un cas similaire, la DDH a interrogé les voisins qui ont rapporté que, le 7 novembre 2015, une femme de 45 ans a été attaquée et blessée par des éléments ex-Séléka/UPC alors qu'elle était dans sa ferme à Kpongo²⁰ (préfecture de l'Ouaka).
31. La DDH a également documenté plusieurs cas d'individus détenus par des groupes armés dans des installations illégales et dans des conditions difficiles. Dans certains cas, le plaidoyer de la DDH a permis la libération des victimes ou la remise des détenus aux autorités de l'Etat. Lors d'une visite dans les "cellules de détention" des ex-Séléka/FPRC à Kaga Bandoro (Préfecture

¹⁸ Situé à environ 18 kilomètres au nord de Baboua.

¹⁹ Kawe est aussi parfois orthographié comme Kaoue et est situé sur l'axe Benzambe (Bossangoa) - Kambakota (Batangafo) entre villages Yakoma et Kamassougoulou

²⁰ Axe Kouago - Situé dans le village d'Awatche à PK 35, sur la Bambari Lihoto

de Nana Grébizi), le 22 septembre 2015, la DDH a interrogé un commerçant qui avait été arbitrairement privé de sa liberté par les ex-Séléka, depuis le 19 septembre 2015, à l'issue d'un conflit entre lui et un colonel ex-Séléka relatif à un prêt impayé. Le détenu a été maltraité et battu par le colonel. Il a été libéré par la suite. Dans un autre cas, le 18 septembre 2015, un homme de 20 ans arrêté pour vol de bétail par des éléments ex-Séléka a été maltraité et tenu affamé pendant 10 jours. Lors d'une visite de suivi à la "cellule de détention" le 27 septembre, la DDH a constaté des cicatrices sur le corps de la victime ainsi que des indications qu'elle aurait été privée de nourriture. Elle a été libérée suite à l'intervention de la DDH.

32. La DDH a enregistré 71 cas d'abus commis par la LRA au cours de la période considérée. Dans la plupart des cas d'enlèvement, la DDH a observé qu'il y avait des enfants parmi les victimes qui ont généralement été soumises à des travaux forcés, des violences sexuelles et des enrôlements forcés. Par exemple, le 1^{er} juillet 2015, un homme a été enlevé par des éléments présumés de la LRA dans le village de Ngbangui (préfecture de la Haute-Kotto), et soumis à de mauvais traitements, notamment l'exigence de se déplacer sur la tête et sa détention dans une petite cellule pendant une durée entre 12 et 16 heures. Le 9 octobre 2015, dans la zone de Yangou Gardin²¹ (préfecture de la Haute Kotto), environ neuf éléments de la LRA ont tendu une embuscade à neuf marchands, les ont dépouillés de leurs marchandises et de plus de 250.000 XAF avant de les enlever. Les victimes ont été soumises à des travaux forcés, des bastonnades et des mauvais traitements avant d'être libérées le 11 octobre. Le 13 octobre 2015, la DDH a été informé de l'enlèvement le 25 septembre de sept civils, dont une femme et une fille de sept ans, par neuf éléments de la LRA à Batayi²² (sous-préfecture d'Ouadda/Haute-Kotto). Les victimes ont été gardées en captivité pendant deux semaines, et ont été utilisés comme porteurs, soumises à des bastonnades, des mauvais traitements. La femme a été violée à plusieurs reprises par des éléments de la LRA. Toutes les victimes ont été libérées le 11 octobre.
33. Les informations recueillies par la DDH indiquent que le nombre d'enlèvements par la LRA a encore augmenté au début de l'année 2016. Par exemple, le 9 janvier, 16 personnes ont été attaqués et enlevés par des combattants de la LRA sur une route située à environ quatre kilomètres de l'axe²³ N'zacko - Bria (Préfecture de Mbomou). Le 13 janvier 2016, une autorité locale de Bria (Haute-Kotto) a confirmé que le 11 janvier six mineurs, dont trois filles, ont été enlevés par la LRA sur le site minier de Limpoutou²⁴. Les éléments de la LRA ont également pillé de grandes quantités de riz, de manioc, de sucre et volé des chèvres. Un témoin a déclaré que le 6 février 2016, la LRA a envahi une ferme à Madayalikao (préfecture de Mbomou), a demandé de l'argent et devant l'incapacité du fermier à leur en donner, lui ont tiré dessus et l'ont tué.
34. Le 18 janvier 2016, la DDH s'est entretenue avec une femme de 23 ans, juste après qu'elle ait été relâchée par la LRA. Elle a rapporté avoir été enlevée le 5 janvier 2016 dans le village d'Azza²⁵. Elle a déclaré que son frère de 27 ans a également été enlevé le 9 janvier alors qu'il était à la recherche de sa sœur perdue. La victime et son frère ont été utilisés comme porteurs avant d'être libérés le 17 janvier en raison de la détérioration de leur état de santé.

²¹ Situé à environ 248 km de Bria sur les axes Bria - Ouadda

²² Situé à environ 262 km de Bria sur les axes Bria - Ouadda

²³ Situé à environ 15 kilomètres de N'zacko, près du village de Konon

²⁴ Situé à environ 45 kilomètres de Bria

²⁵ Situé à environ 60 kilomètres de Bria

35. Dans un autre cas suivi par la DDH, un témoin a signalé qu'un groupe de 16 hommes de la LRA en uniforme ont attaqué le 20 janvier 2016 le village de Zare (Préfecture de la Haute-Kotto), où ils ont pillé et incendié des maisons et enlevé huit villageois, y compris une fille de 15 ans. Les victimes ont été conduites dans la forêt où elles ont rejoint 28 autres villageois en captivité. Elles ont été utilisées comme porteurs. La fille de 15 ans a été tuée car elle était trop épuisée pour marcher. Le 26 janvier 2016, les auteurs ont libérés 30 des 35 villageois restants. Le sort des cinq autres demeure inconnu au moment de la rédaction du présent rapport.

c. La violence sexuelle liée aux conflits

36. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 67 cas de violence sexuelle liée aux conflits, affectant un homme, 43 femmes et 23 filles²⁶. La violence sexuelle liée aux conflits, notamment les cas de viols, de viols collectifs, et de tentatives de viol, continue d'être une grande préoccupation en RCA. La plupart des victimes sont des femmes et des filles qui ont été attaquées par les anti-Balaka et les factions des ex-Séléka lorsqu'elles accomplissaient des activités quotidiennes de subsistance.

37. Les victimes sont réticentes à porter plainte contre les auteurs de ces violations en raison des insuffisances du système judiciaire et de l'incapacité de son personnel à prendre les mesures appropriées. Dans certaines régions, comme Ndele, les auteurs sont des membres des groupes armés qui agissent en tant qu'autorités de facto. Les autres raisons expliquant l'absence de dénonciation des cas de violence sexuelle sont la peur des représailles, la stigmatisation sociale et l'isolement géographique. De la même manière, l'absence d'un cadre juridique et politique structuré et global entrave les efforts du gouvernement pour prévenir et répondre à la violence sexuelle liée aux conflits à travers une approche sectorielle multiple.

38. Le 14 juin 2015, dans le quartier de Yamboro, de Bangui, les éléments anti-Balaka ont illégalement détenue une fille de 14 ans²⁷, et l'ont à plusieurs reprises violée collectivement pendant deux jours. D'après les entretiens conduits par la DDH, la famille a réussi à négocier sa libération le 16 juin auprès des anti-Balaka sans déposer de plainte à la gendarmerie locale par crainte de représailles. Dans un entretien, une jeune femme a rapporté que le 6 août 2015 des éléments anti-Balaka ont forcé deux sœurs à les accompagner dans une forêt entre les localités de Dere et de Domodo (préfecture de Nana Grébizi) et les ont violées. L'une des victimes était âgée de 14 ans.

39. La DDH a également suivi plusieurs incidents de violence sexuelle liée aux conflits commis par des éléments de la LRA. Par exemple, le 25 septembre 2015, neuf éléments de la LRA ont illégalement détenu sept civils, dont une femme et une fille de 7 ans, à Batayi²⁸ (préfecture de la Haute-Kotto). La femme, en captivité jusqu'au 11 octobre, a été victime de viols collectifs. Dans un autre cas, des éléments de la LRA auraient arbitrairement privé une femme de sa liberté pendant un an et trois mois. Au cours de cette période, la victime a été forcée de porter des charges lourdes, torturée, violée et utilisée comme esclave sexuelle par le commandant de la LRA dans la région. Elle s'est sauvée autour du 23 décembre 2015 et a atteint Yalinga où

²⁶ Le nombre de cas confirmés par la DCH concernant la violence sexuelle liée aux conflits est plus faible que les rapports d'autres organisations en raison des différentes normes de vérification utilisées par HRD (voir méthodologie II).

²⁷ Situé à PK 25, sur la route Mbaiki.

²⁸ Situé à environ 262 km de Bria, sur le Bria - axe Ouadda.

elle a été interrogée par la gendarmerie locale. La victime, enceinte de cinq mois, a été prise en charge à l'hôpital régional de Bria.

40. Le 3 mars 2016, la DDH a été informée que le 23 février, quatre hommes armés affiliés au groupe RJ avaient violé une jeune fille de 14 ans qui s'est trouvée sur leur chemin vers le village de Pende²⁹ (préfecture d'Ouham). La victime a été blessée suite à des coups de machette et attachée avec un parent de sexe masculin qui était avec elle. Elle a ensuite été admise à l'hôpital de Paoua pour des soins médicaux. Le 26 septembre 2015, un chef anti-Balaka aurait violé, dans le camp PDI de Batangafo (préfecture d'Ouham) une femme enceinte âgée de 25 ans et aurait battu son mari et deux hommes qui essayaient de la protéger. La victime a reçu le traitement médical à l'hôpital de Batangafo et les forces de la MINUSCA ont arrêté l'auteur et l'ont ensuite remis aux autorités locales.

d. Violations et abus des droits de l'homme à l'encontre des enfants

41. Durant la période couverte par le rapport, les parties au conflit ont continué à commettre de graves violations et abus des droits de l'homme à l'encontre d'enfants, particulièrement lors des violents événements qui ont eu lieu à Bangui et dans d'autres localités entre septembre et octobre 2015. Les informations recueillies montrent que des enfants ont été enrôlés et utilisés par des groupes armés, notamment les anti-Balaka, les factions des ex-Séléka et la LRA. Beaucoup d'autres ont été enlevés, tués, blessés, violés et/ou soumis à d'autres formes de violences sexuelles.
42. Sur la base des informations recueillies et vérifiées par la « *task force monitoring and reporting mechanism (TFMR)* » sur les violations des droits des enfants liées au conflit, 36 enfants (deux filles et 34 garçons) ont été tués au cours de la période considérée. 82 autres enfants (17 filles et 65 garçons) ont été blessés par les parties au conflit. La plupart des enfants ont été tués ou blessés par des balles perdues au cours des affrontements ou par des munitions non explosées, il a également été observé qu'à certains moments les enfants étaient spécifiquement ciblés, en particulier lors des violents incidents qui ont eu lieu à Bangui entre septembre et octobre 2015.
43. Les enfants ont continué d'être victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis par des groupes armés ou des individus armés non identifiés au cours de la période couverte par le rapport. La DDH a recueilli des cas affectant un total de 46 enfants (31 filles et 15 garçons). 31 cas de viols à l'encontre de filles commis par des éléments des factions ex-Séléka et anti-Balaka, de la LRA et des personnes armées non-identifiées ont pu ainsi être vérifiés. Le 24 septembre 2015, 15 garçons ont également été détenus à Boali par des éléments anti-Balaka qui ont ordonné à une femme de les circoncire.
44. Sur la base des informations disponibles, la DDH estime que les groupes armés ont été responsables d'au moins 23 attaques contre des écoles et neuf autres contre des hôpitaux. Des éléments armés ont occupé et utilisé des écoles et des hôpitaux comme bases, saccagé et pillé des écoles et des infrastructures hospitalières et ont menacé les enseignants, les étudiants, les élèves, ainsi que le personnel médical et les patients. Des milliers d'enfants ont donc été privés de leurs droits à l'éducation et aux soins médicaux.

²⁹ Situé à environ 22 kilomètres à l'ouest de Paoua

B. Les violations des droits de l'homme par les forces gouvernementales

Droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale

45. Les informations recueillies par la DDH indiquent que certaines autorités de l'Etat, notamment le Bureau Central pour la Répression du grand Banditisme (OCRB), les Forces armées centrafricaines (FACA) et la gendarmerie, ont été responsables de graves violations des droits de l'homme pendant la période couverte par le rapport. La DDH a pu établir que l'unité spéciale de la police OCRB a été responsable de 12 exécutions extrajudiciaires, certaines avec la participation directe de son directeur³⁰. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune enquête concernant les allégations sérieuses contre le directeur n'ont été initiée malgré plusieurs demandes formulées par la MINUSCA auprès du ministère de la justice.
46. Comme exemple d'exécution extrajudiciaire, le 22 octobre 2015, un garçon de 14 ans a été intercepté par les membres d'un groupe d'auto-défense à Bangui lors de l'éclatement de la violence sectaire. Le garçon a été remis au «chef de quartier» de Gbangouma I, dans le 7^{ème} arrondissement de Bangui, qui a sollicité l'intervention de l'unité de police OCRB, accusant le garçon de vol. Les agents de l'OCRB ont appréhendé la victime et l'ont tuée. Le cadavre du garçon a été récupéré par ses parents à la morgue de l'hôpital général et l'autopsie a confirmé qu'il avait été victime d'une blessure par balle au cou.
47. La DDH a interrogé un homme qui a rapporté que l'un de ses voisins, un homme de 24 ans, a aussi été tué par des officiers de l'OCRB³¹ dans le quartier d'Ouango, à Bangui, le 24 octobre 2015. La DDH a également reçu l'information qu'un homme de 25 ans a été arbitrairement exécuté par des agents de l'OCRB, le 27 janvier 2016, près du cimetière de Landja, dans le 7^{ème} arrondissement de Bangui. La DDH a été informé que le 18 mars 2016, le directeur de l'OCRB et ses éléments ont battu, arrêté et détenu illégalement deux hommes civils qui travaillent dans un Hôtel à Bangui. Les deux hommes auraient eu une altercation avec un client sur le paiement de sa facture d'hébergement et le client aurait appelé le directeur de l'OCRB pour qu'il intervienne.
48. La DDH a été informé par une source locale que le 3 octobre 2015 trois soldats des FACA, résidant dans le quartier Boy Rabe, ont arbitrairement tué et enterré un jeune homme musulman, dans le quartier Castor, à Bangui. La DDH s'est entretenue avec un étudiant qui a déclaré qu'il a été battu et blessé par des éléments des FACA, le 14 mars 2016, lors d'une manifestation des étudiants de l'université de Bangui.
49. Egalement, la DDH a été informé qu'un sergent des FACA a été accusé d'avoir violé une jeune fille de 16 ans, dans la nuit du 17 au 18 février 2016³², alors qu'elle était en détention à la prison de Bimbo. Il a été arrêté par la suite.

Détention arbitraire

50. Les détentions arbitraires continuent d'être récurrentes en raison du non-respect, par les agents d'application de la loi du délai de garde-à-vue de 72 heures, renouvelable une fois. Au cours de

³⁰ Le 9 juin 2016, le Président Touadéra a publié un décret portant nomination d'un nouveau directeur de l'OCRB.

³¹ Le rapport a indiqué que le directeur de l'OCRB et six policiers ont été impliqués dans l'exécution arbitraire de la victime.

³² Le soldat a été jugé et condamné à cinq ans de prison le 2 Septembre 2016

la période considérée, les informations reçues identifient les autorités étatiques comme étant responsables de 178 cas d'arrestations et détentions arbitraires, principalement à Bangui où elles sont opérationnelles³³ contrairement aux autres parties du pays. Les principaux auteurs ont été la gendarmerie (SRI) et la police (OCRB et DSPJ). La persistance des détentions arbitraires est généralement la conséquence du manque de capacités, de moyens structurels et logistiques alloués à la police, à la gendarmerie et aux institutions judiciaires.

51. Selon la législation nationale, toute personne arrêtée ou détenue pour une infraction pénale doit être conduite devant une autorité judiciaire dans les 72 heures. Le ministère public est autorisé à accorder une prolongation de 72 heures pour permettre aux officiers de la police judiciaire de compléter leur enquête. La MINUSCA a observé à plusieurs reprises que les arrestations et les détentions ne sont pas conformes aux procédures légales. Par exemple, lors d'une visite au centre de détention de Bria (préfecture de la Haut-Kotto), 30 des 32 détenus avaient dépassé la limite légale. La DDH a été informé par la police locale et la gendarmerie que cette situation était due à l'absence d'un procureur.
52. La DDH a continué à faire le plaidoyer auprès des autorités compétentes pour le respect du délai légal de garde à vue, tout en encourageant les enquêtes et les poursuites des arrestations et détentions arbitraires anciennes et présentes.

Les conditions de détention

53. Les conditions de détention continuent d'être précaires. La DDH a observé lors de ses visites régulières dans les lieux de détention à travers le pays que dans la plupart des cas, les détenus manquent de nourriture, d'eau, et vivent dans des chambres mal aérées, sans toilettes ni électricité, et dorment à même le sol, sans matelas, ni literies ou couvertures. Les cellules sont habituellement surpeuplées du fait du non-respect du délai légal de garde-à-vue. Le dysfonctionnement du système judiciaire et l'absence des autorités judiciaires dans la plupart des régions de la RCA ont entraîné un grand nombre de cas de détention prolongée. La DDH a fréquemment observé la détention de personnes de sexe et d'âge différents dans les mêmes cellules en contravention du code de procédure pénale et des règles minimales pour le traitement des prisonniers.³⁴ La plupart des détenus n'ont par ailleurs pas accès à un avocat.
54. En date du 1^{er} mars 2016, 44 gardes pénitenciers stagiaires de « l'Ecole nationale d'administration et de la magistrature » ont été transférés dans les prisons de Bimbo et de Ngaraba pour appuyer les FACA afin d'y assurer la sécurité. A Berberati (préfecture de Mambéré-Kadéï), le nombre croissant de détenus et la surpopulation des centres de détention ont incité le ministère de la justice à prendre un décret ministériel demandant la libération des détenus purgeant des peines de moins de deux mois. Le 25 mars 2016, le Directeur de la prison a informé la DDH que neuf prisonniers ont été libérés.

³³ Bangui a deux prisons, Ngaragba et Camp de Roux et une prison pour femmes. En outre, les deux gendarmeries et de police des unités, y compris les unités spécialisées, ont des cellules de détention. Il y a aussi la présence de différents tribunaux - civile, pénale, une cour d'appel et une Cour suprême à Bangui

³⁴ See <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx> and Article 232 and 235 of the Criminal Procedure Code.

C. Les violations et abus des droits de l'homme commis à l'égard des personnes accusées de sorcellerie

55. Pendant la période couverte par le rapport, la DDH a enregistré 109 cas de violations et abus des droits de l'homme commis contre des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie, dont des exécutions arbitraires et des traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces exactions ont affecté 125 victimes, dont 74 femmes, 33 hommes, neuf garçons, six filles et trois victimes dont l'âge ou le sexe n'ont pas été identifiés, y compris une personne handicapée. La majorité des victimes étaient des femmes et des hommes âgés, ou des personnes impopulaires dans les communautés locales. Les attaques contre les personnes associées à la sorcellerie ont conduit à 19 décès. Plusieurs victimes ont souffert de blessures causées par de mauvais traitements et certaines ont été détenues arbitrairement. Les victimes ont été battues, enterrées vivantes, décapitées, lapidées à mort ou forcées de manger leurs oreilles. Les éléments anti-Balaka ont systématiquement extorqué de fortes sommes d'argent à des victimes en échange de leur libération. Les groupes armés, en particulier les éléments anti-Balaka, ont manipulé des guérisseurs traditionnels afin d'accuser des personnes de pratiquer la sorcellerie. La plupart des cas de sorcellerie ont été enregistrés à Bangui, dans les préfectures d'Ouham, de Nana Mambéré, de Nana-Grébizi, d'Ouaka qui sont contrôlés ou sous l'influence des anti-Balaka.
56. Les anti-Balaka et leurs affiliés ont été responsables de 52 cas sur les 109 incidents. 13 cas ont été attribués aux ex-Séléka/FPRC/UPC et FPRC/MPC, 3 cas au RJ, et 19 cas à d'autres groupes armés inconnus. La police et la gendarmerie ont été aussi responsables respectivement de 14 et 8 cas de violations à l'encontre de personnes accusées de sorcellerie. Les zones les plus touchées sont l'ouest, y compris la capitale, le centre et le nord³⁵.
57. Des témoins ont déclaré que le 6 juillet 2015, une femme accusée de sorcellerie a été capturée par les anti-Balaka, étranglée et laissée pour morte à Boali (préfecture d'Ombella Mpoko). Elle a survécu à cette attaque et a déposé une plainte auprès de l'administration et de la gendarmerie locales. Un gendarme a contacté les auteurs présumés qui ont nié avoir quelque chose à voir avec l'incident. La gendarmerie a ensuite invité la victime à une rencontre avec les auteurs présumés qui ne se sont pas présentés. Ils ont plus tard intercepté la victime alors qu'elle rentrait chez elle et l'ont tuée. Son corps a été retrouvé décapité et ensuite enterré.
58. Le 8 juillet 2015, un homme a été accusé d'avoir ensorcelé une jeune fille et a été ensuite arbitrairement privé de liberté et soumis à des traitements cruels et inhumains par des éléments anti-Balaka à Bambari (préfecture d'Ouaka). Pendant sa détention, ces derniers lui ont coupé une oreille et l'ont forcé à la manger. La DDH a interrogé la victime et a noté des traces visibles de lame à la gorge et dans le dos.
59. Les 24 et 26 novembre 2015, quatre femmes accusées de sorcellerie ont été maltraitées, lapidées et menacées d'être enterrées vivantes par des éléments anti-Balaka à Bossangoa (préfecture d'Ouham). Elles ont été secourues par des éléments de la gendarmerie et des soldats de la MINUSCA et emmenées à l'hôpital pour un traitement médical.

³⁵ Bossangoa (Ouham préfecture): 45 cas; Kaga Bandoro (Nana-Grébizi préfecture): 18 cas; Bambari (préfecture de la Ouaka): neuf cas; Bangui - neuf cas; Bria (Haute-Kotto): sept cas; Bouar (Nana Mambéré préfecture): six cas, Ndele (Bamingui-Bangoran préfecture): trois cas; Berberati (Mambéré-Kadéï préfecture): un cas; Boali (Ombella-M'Poko préfecture): un cas

60. A Kaga-Bandoro (préfecture de Nana-Grébizi), le 7 novembre 2015, deux femmes et un garçon de 10 ans accusés d'avoir ensorcelé puis tué un enfant, ont été arrêtés et détenus illégalement par des ex- Séléka/FPRC/MPC à la gendarmerie contrôlée par ce groupe armé. Le 9 novembre, les UNPOL de la MINUSCA et la DDH sont intervenus et ont remis le garçon de 10 ans aux ONG nationales et internationales pour sa protection. Les deux femmes sont toujours en détention.³⁶
61. Dans la majorité des cas, les auteurs de crimes contre les personnes accusées de pratiquer la sorcellerie ne sont pas poursuivis et il n'y a aucune justice pour les victimes. La criminalisation de la sorcellerie dans le code pénal de la République Centrafricaine a tendance à perpétuer et légitimer l'impunité généralisée contre les attaques à l'égard des personnes accusées de sorcellerie. En outre, de nombreux cas ne sont pas signalés car les victimes hésitent à porter plainte par crainte de représailles, de stigmatisation et le risque d'être rejetés par leurs communautés.
62. Durant la période considérée, la DDH a régulièrement surveillé et les cas signalés de violence contre les personnes suspectées de sorcellerie et fait un suivi avec la police et les autorités judiciaires. La DDH a ainsi tenu des réunions avec les autorités judiciaires locales et nationales à Bangui et à Bouar concernant ces cas. Dans la grande majorité des cas, et en dépit des informations fournies par la DDH, les autorités ont été incapables d'enquêter sur ces cas et de traduire les auteurs en justice.

D. Violations et abus commis par les forces internationales

63. La DDH et le HCDH ont systématiquement suivi avec les États membres concernés les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et d'autres violations graves des droits de l'homme impliquant des forces internationales³⁷ n'opérant pas sous l'autorité de l'ONU. De plus, la DDH et le HCDH se sont directement engagés avec les autorités nationales pour faire des plaidoyers pour la diligence et l'impartialité des enquêtes et s'assurer que les victimes aient bénéficié d'une assistance, de recours et de réparations immédiates.
64. Au cours de la période en revue, la MINUSCA a continué de traiter les violations qui auraient été commises, avant la période considérée par le présent rapport, par les troupes notamment les allégations d'homicides à Bossangoa et les disparitions forcées à Boali. En mars 2016, la DDH a mené une enquête de suivi de plusieurs violations qui auraient été commises à Boali par les troupes de la MISCA.

IV. La lutte contre l'impunité et la restauration de l'autorité de l'Etat

65. Très peu de progrès ont été observés dans la lutte contre l'impunité au cours de la période couverte par le rapport et les capacités des autorités nationales pour enquêter et poursuivre les crimes graves restent limitées. La Cour suprême de justice et l'inspection générale des services judiciaires manquent des ressources nécessaires et des mécanismes législatifs pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les menaces à l'encontre des magistrats et de leurs

³⁶ Les deux femmes avaient déjà été condamnées à 10 ans d'emprisonnement, mais avaient bénéficié de la grâce présidentielle.

³⁷ Le Département des Nations Unies d'appui aux missions et le Bureau des services de contrôle interne sont responsables d'assurer le suivi des allégations contre des pays donateurs de troupes tandis que les organismes individuels des Nations Unies sont responsables d'assurer le suivi des allégations contre leur propre personnel. Pour plus d'informations, s'il vous plaît vérifier <http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/cdu> (consulté le 24 Août 2016)

familles dans les régions contrôlées par des groupes armés ont été signalées. Il n'y a pas de système de protection des victimes et des témoins. Les Nations unies ont contribué au déploiement des magistrats qui sont actuellement présents dans 24 des 28 juridictions que compte le pays. La MINUSCA et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont par ailleurs appuyé la réhabilitation de huit tribunaux et organisé des formations pour le personnel de la Cour d'appel de Bangui et 65 magistrats et greffiers.

66. Le 26 juin 2015, un procureur général près la Cour suprême et le procureur général près la Cour des comptes ont été nommés par la Présidente du gouvernement de transition. Le 21 juin, pour la première fois en cinq ans, la Cour d'appel de Bangui a tenu des audiences criminelles pendant lesquelles 63 cas ont été entendus. Un total de 132 personnes a été jugé et 94 reconnues coupables, principalement dans des cas d'assassinat ou de détention illégale d'armes à feu³⁸. Les procédures pénales observées par la MINUSCA ont généralement respectées les standards d'un procès équitable.
67. La loi sur la création de la Cour pénale spéciale a été promulguée le 3 juin 2015, mais sa mise en œuvre a été retardée et demeure urgente compte tenu de l'incapacité du système judiciaire national à juger les crimes graves. La MINUSCA et le PNUD ont soutenu la sélection et le déploiement des magistrats nationaux et internationaux à la Cour, ainsi que des travaux préparatoires sur les fonctions clés qui devront être réalisées tels que la sécurité des magistrats et du personnel des tribunaux, le programme de protection des témoins et des victimes, l'aide juridique ainsi que la sensibilisation.
68. Les évasions de près de 700 prisonniers, dont certains individus de haut niveau, de la prison de Ngaragba de Bangui, le 28 septembre 2015, et de 50 autres prisonniers d'une cellule de la Gendarmerie à Bouar, le 29 septembre, ont fortement empiété sur les efforts du gouvernement de transition, en vue de rétablir l'ordre et lutter contre l'impunité. À la demande du gouvernement de transition, la MINUSCA a renforcé la sécurité au Camp de Roux à Bangui où 12 détenus de haut niveau étaient incarcérés, et a soutenu la rénovation de la prison de Ngaragba à travers des projets à impact rapide (PIR).
69. Le 15 mars 2016, le chef des ex-Séléka/FPRC, Abdoulaye Hissène, a été arrêté et détenu à Bangui à la Section de recherche et d'investigation (SRI) à Bangui, conformément au mandat d'arrêt délivré par le procureur général lié à son implication présumée dans les violences de septembre 2015. Il a été libéré, plus tard le même jour, de la gendarmerie nationale par des éléments armés et est ensuite retourné dans sa base, dans le quartier de PK5, situé dans le 3^{ème} arrondissement de Bangui.
70. Afin de renforcer son soutien aux enquêtes et aux poursuites des crimes graves, la MINUSCA a apporté son appui aux investigations sur les cas relevant de troubles politiques qui ont eu lieu en septembre et octobre 2015. Cinquante et un individus ont été arrêtés et détenus dans le cadre de ces événements.³⁹ Au moment de la rédaction de ce rapport, les accusés n'avaient toujours pas été jugés par un tribunal.

³⁸ Un homme a été condamné à mort, neuf hommes condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 32 hommes condamnés aux travaux forcés, 32 étaient à peine cinq à 10 ans d'emprisonnement ; et 20 avaient été condamnés avec sursis.

³⁹ Voir le rapport complet : https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final._english.pdf

V. Les mesures prises par le gouvernement de transition relativement aux questions des droits de l'homme

71. Le Gouvernement de transition n'a pas été en mesure de mettre en œuvre la plupart des recommandations formulées dans le premier rapport relatif aux droits de l'homme émis par la MINUSCA et le HCDH.
72. Le pacte républicain adopté lors du Forum à Bangui (4 au 11 mai 2015) appelle à la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle et particulièrement la commission de justice, vérité, réparation et de réconciliation (CVR). En juillet 2015, la première réunion du groupe de travail sur la mise en place de la CVR a eu lieu à Bangui. Parmi les participants figuraient des représentants des ministères de la réconciliation et du dialogue politique, et de la justice, la MINUSCA, le PNUD et l'UNICEF. Cependant, le groupe de travail n'a pas produit beaucoup de résultats, surtout parce que les efforts des autorités de transition ont été principalement axés sur l'organisation des élections présidentielles et législatives. Avec la fin de la transition, la DDH a travaillé avec le gouvernement pour appuyer le développement de la stratégie globale pour la justice transitionnelle dans le cadre des efforts de réconciliation.
73. Malgré les recommandations du pacte républicain en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme et du plaidoyer à la fois de la DDH et de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en RCA, le gouvernement de transition n'a pas progressé dans la révision et l'examen le projet de loi en vigueur.
74. En janvier 2016, les autorités pénitentiaires ont approuvé un plan de formation de cinq ans au bénéfice d'environ 1600 agents pénitentiaires nationaux en vue de reprendre la gestion de la sécurité de la prison aux FACA.

VI. Les mesures prises par la MINUSCA, y compris les activités menées par la Division des droits de l'homme

75. Au cours de la période couverte par le rapport, dans le cadre de sa collaboration avec les autres composantes de la MINUSCA et des autorités étatiques, la DDH a fourni à la police, à la gendarmerie, aux procureurs, aux juges et au ministre de la justice, des informations sur les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme en vue de leur suivi par les institutions gouvernementales, et ce dans le but d'appuyer les efforts de lutte contre l'impunité.
76. Conformément au mandat de protection des civils de la MINUSCA, la DDH a participé à plusieurs missions conduites par le mécanisme de coordination sur la protection des civils, contribué à l'analyse et l'identification des menaces majeures qui affectent la population locale, identifié en amont des situations où les questions de protection étaient aiguës, et aidé à coordonner la réponse de la Mission. La DDH a organisé et mené 39 missions d'évaluation conjointes⁴⁰ dans les zones où il y avait de graves problèmes de protection. La DDH s'est

⁴⁰ Cela comprenait des missions d'évaluation conjointes à: Bangui; Bouar (Nana Mambéré préfecture); Paoua (Ouham Pende); Maraze, Nana Boguila, Markounda et Bossangoa (Ouham préfecture); Boali et Ombella- (Mboko préfecture); Lobaye, Bornou, Ippy, Bambari et Kouango (préfecture de la Ouaka); Bria (Haute Kotto); Ndele (préfecture de Bamingui-Bangoran); Dekoa (Kémo préfecture); Birao (préfecture de Vakaga) et Mbrés et Kaga Bandoro (Nana-Grébizi préfecture).

également focalisée sur 15 cas de protection individuelle, notamment en soutenant leur réinstallation dans des zones plus sûres.

77. Du 1^{er} au 4 septembre 2015, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, a effectué une visite en RCA. A la fin de sa visite, il a fait une déclaration dans laquelle il a reconnu les développements positifs depuis le milieu de l'année précédente notamment les consultations locales qui ont conduit au Forum de Bangui et à l'amélioration de la situation sécuritaire avec le grand déploiement de la MINUSCA⁴¹. Il a appelé à une approche beaucoup plus ferme à l'égard des groupes armés et des résultats tangibles dans le domaine de la justice et des responsabilités. Il a également appelé à des efforts soutenus pour parvenir à la réconciliation entre des communautés divisées.
78. La DDH a continué de fournir un appui substantiel et logistique à l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en RCA, qui a effectué deux visites au cours de la période considérée, du 1^{er} au 6 septembre 2015, et du 1^{er} au 11 mars 2016. L'Experte indépendante a publié un communiqué de presse le 16 mars 2016 demandant au Président et à son futur gouvernement de prendre des mesures fortes pour le retour de la sécurité, le désarmement des groupes armés, le renforcement de la primauté du droit et la lutte contre l'impunité, la réconciliation nationale, et l'urgence besoin pour la population d'avoir accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation et la santé.⁴²
79. Du 2 au 4 septembre 2015, la DDH et le HCDH, en coopération avec le Ministère de la Justice en charge de la réforme de la justice et les droits de l'homme et le ministère de la réconciliation nationale, du dialogue politique et de la promotion du civisme, ont organisé un séminaire international sur la lutte contre l'impunité. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ainsi que l'Experte indépendante ont assisté à l'événement. Les 160 participants ont débattu des différents mécanismes pour la promotion de la lutte contre l'impunité, notamment les mécanismes judiciaires, les réformes de la justice transitionnelle, dont les réformes institutionnelles, les mesures urgentes temporaires et la protection des victimes et/ou des témoins. L'une des recommandations clés de ce séminaire a été la nécessité de procéder à une cartographie des principales violations des droits de l'homme et du DIH en vue d'aider la future cour pénale spéciale et les poursuites nationales en priorité dans les affaires criminelles. La DDH a lancé le projet de cartographie en mai 2016, conjointement avec le HCDH.
80. La DDH a entrepris des activités régulières de renforcement des capacités au bénéfice des autorités de l'État et des organisations de la société civile. Pendant la période considérée, environ 2513 représentants, dont 359 femmes, ont bénéficié de différentes formations sur les principes de base en droits de l'homme, les règles régissant l'utilisation des armes par les agents d'application de la loi, les droits des détenus, le droit de participer aux affaires publiques, le droit d'être élu et de voter librement. Des formations ont été données pour des membres des FACA, de la police, de la gendarmerie, de l'Autorité nationale des élections (ANE), des partis politiques, des groupes religieux, des ex-combattants, des ONG et des associations locales, y compris des jeunes et des femmes, et des médias. Des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme ont été organisées avec des partenaires locaux à travers des activités promotionnelles.

⁴¹ <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17235&LangID=E>

⁴² <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17235&LangID=E> (consulted on 29 August 2016)

81. La MINUSCA, la DDH, l'équipe pays des Nations Unies et les partenaires nationaux et internationaux ont entrepris une série d'activités pour promouvoir un environnement politique et sécuritaire favorable durant la période électorale. Il s'agissait notamment de soutenir l'élaboration et la diffusion du Code de bonne conduite pour les candidats et de dispenser une formation aux observateurs électoraux ainsi que des séances d'information à l'intention des candidats à la présidentielle, conjointement avec l'Autorité électorale nationale.
82. La DDH a continué à faire le plaidoyer auprès du Gouvernement de transition pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine⁴³. Le Gouvernement de transition a démontré son engagement à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment avec l'Experte indépendante. Les autorités n'ont en revanche fait aucun progrès au cours de la période considérée en ce qui concerne la ratification des instruments relatifs aux droits fondamentaux tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CTA) ou la Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées (CPDF).
83. La DDH a organisé le 11 mars 2016 un séminaire avec des responsables gouvernementaux sur la lutte contre les mécanismes de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle, axé sur les fins, les conditions et les défis à la création d'une Commission de justice, vérité, réparation et de réconciliation.
84. Le 3 mars 2016, la Faculté des Sciences juridique et politique de l'Université de Bangui, en partenariat avec la DDH, l'ambassade des États-Unis et les autorités nationales, a lancé le Centre de recherche en droits de l'homme et de la gouvernance démocratique de l'Université de Bangui. Le Centre vise à fournir un programme spécialisé sur les droits de l'homme et la gouvernance démocratique et de stimuler les recherches et les débats sur ces questions.
85. Au cours de la période considérée, la MINUSCA-Protection de l'enfant et l'UNICEF ont poursuivi leurs efforts pour mettre en œuvre l'accord pris par tous les dirigeants des groupes armés de libérer tous les enfants de leurs rangs. Par conséquent, un total de 1064 enfants, dont 883 garçons et 181 filles, ont été démobilisés. Le plaidoyer auprès des dirigeants des groupes armés a également permis leur évacuation de nombreuses infrastructures scolaires et hospitalières. Certains enfants sont retournés à l'école tandis que les plus âgés ont bénéficié de programmes de formation professionnelle courte en vue de la mise en place d'activités génératrices de revenus. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général et Chef de la MINUSCA a émis une directive le 24 décembre 2015 interdisant aux forces armées et à la police d'utiliser les locaux des écoles et des universités comme bases et leur a demandé de signaler toute utilisation des écoles par des groupes armés.

VII. Conclusions and Recommendations

86. L'amélioration de la situation des droits de l'homme dépendra en grande partie du renforcement de l'administration de la justice et de la primauté du droit, la création de forces de sécurité efficaces et professionnelles sous le contrôle des civils, et une surveillance adéquate des institutions démocratiquement élues.

⁴³ <http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/CFIndex.aspx>.

87. Les autorités de transition ont fait des efforts considérables pour organiser des élections présidentielles et législatives crédibles et pacifiques, ainsi qu'un référendum constitutionnel. L'issue des élections a été reconnue par toutes les parties prenantes comme une étape importante vers la paix.
88. Le Président Touadéra et son nouveau gouvernement ont de sérieux défis à relever pour promouvoir le dialogue et la réconciliation nationale, restaurer l'autorité de l'État sur tout le territoire et assurer le désarmement effectif de tous les groupes armés. A cet égard, la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace pour mettre en œuvre les recommandations importantes émanant du Forum de Bangui est cruciale, dont le fonctionnement efficace de la Cour pénale spéciale et la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
89. La promotion de la responsabilité pour les violations et abus des droits de l'homme ainsi qu'un environnement propice à des enquêtes efficaces et indépendantes, la poursuite et le jugement des crimes devrait être une priorité. Dans de nombreux cas, et en dépit des informations concrètes fournies par la DDH, les autorités n'ont pas pris des mesures pour remédier aux violations des droits de l'homme commises à l'égard des civils et engager la responsabilité des auteurs. Tous les efforts doivent être faits pour renforcer l'indépendance, la capacité et les ressources des responsables de l'application de la loi et le système judiciaire afin que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains puissent être traduits en justice.

Afin d'assurer l'amélioration progressive de la situation des droits de l'homme en RCA, la MINUSCA/ HCDH réitèrent les recommandations formulées dans son premier rapport, et insiste que :

Le gouvernement centrafricain doit:

- Prioriser la lutte contre l'impunité pour les graves violations et abus des droits de l'homme passés et présents, en veillant à l'aboutissement rapide des enquêtes et des poursuites ;
- Prioriser et poursuivre, d'urgence, le déploiement des fonctionnaires sur tout le territoire, y compris des magistrats, afin de rétablir l'autorité de l'État et la primauté du droit ;
- Assurer la sécurité des magistrats traitant les dossiers, et prendre des mesures pour la protection des victimes et des témoins ;
- Mettre fin à cette longue période d'impunité en veillant à ce que la cour pénale spéciale soit opérationnelle dans les meilleurs délais ;
- Diligenter les enquêtes sur les violations mettant en cause de hauts fonctionnaires, en vue d'amorcer les poursuites judiciaires ;
- Finaliser le projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, le présenter à la nouvelle Assemblée

nationale pour adoption et prendre toutes les mesures afin d'assurer sa mise en place rapide ;

- Élaborer une stratégie globale pour faire face aux abus passés à travers des mécanismes de justice transitionnelle appropriés et sensible au genre conformément aux normes, standards et obligations juridiques internationales, tout en assurant la centralité des victimes et en leur accordant une attention particulière aux abus affectant les groupes les plus touchés, en particulier les femmes et les enfants ;
- Assurer la mise en œuvre des règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies (SMR – Règles Nelson Mandela) afin d'améliorer les normes des droits de l'homme pour les prisonniers ;
- Démontrer la volonté politique et prendre des mesures pour établir, avec l'aide de la MINUSCA, un mécanisme de vérification du personnel de défense et de la sécurité ciblé, visant à exclure les auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire des forces de défense et de sécurité, avec pour objectif de construire une armée professionnelle qui puissent progressivement assurer leur devoir de protéger les civils ;
- Prendre des engagements concrets et limités dans le temps, conformément aux résolutions 1960 et 2106 du Conseil de sécurité, pour prévenir et répondre aux violences sexuelles liées aux conflits en élaborant un cadre structuré et complet avec l'aide du Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la violence sexuelle dans les conflits ;
- Créer un mécanisme efficace d'aide aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits, qui prendrait en compte la prise en charge médicale, psychologique et juridique nécessaire, ainsi qu'un mécanisme de réparations clair, fonctionnel et sensible au genre;
- Prévenir les violations et abus des droits de l'homme liés à des allégations de sorcellerie, y compris à travers une révision du code pénal pour assurer la dépenalisation des actes de sorcellerie; des campagnes de sensibilisation autour des allégations de sorcellerie; et tenir les auteurs de violence à l'égard des personnes accusées de sorcellerie responsables de leurs actes ;

Les groupes armés anti-Balaka et ex-Séléka doivent:

- Urgerment mettre fin aux abus et violations des droits de l'homme à l'égard des civils (en particulier sur les femmes et enfants), les personnes qui ne combattent pas, les objectifs civils ainsi que les habitations et les sources de subsistance ;
- Respecter les autorités récemment élues et la Constitution, et faciliter le retour des autorités légitimes de l'administration et de la sécurité sur toute l'étendue du territoire.
- Se conformer à l'esprit et aux dispositions de l'accord de paix, ainsi que d'autres initiatives visant à instaurer une paix durable en RCA ; et

- Prendre des mesures concrètes pour prévenir et répondre aux crimes de violences sexuelles commis par leurs éléments.

La communauté internationale doit :

- Continuer à fournir un appui financier et technique aux autorités dans les domaines de la justice et de la sécurité, en conformité avec la politique de diligence raisonnable aux droits de l'homme, en vue d'établir une cour pénale spéciale fonctionnelle, ainsi que la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation, réhabilitation et de réintégration (DDRR) et de la réforme du secteur de sécurité (SSR);
- Appuyer les autorités à mettre en place un projet de protection des victimes et des témoins qui inclut également l'appui et l'assistance médicale, psycho-sociale, juridique et économique ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires visant à prévenir les abus, mettre fin au fléau de la violence et à l'exploitation sexuelle par les forces internationales, en assurant et appuyant les enquêtes et en traduisant les auteurs en justice ; et
- Fournir un appui soutenu au Gouvernement de la RCA afin d'élaborer et mettre en œuvre un cadre structuré et global pour faire face aux crimes liés aux violences sexuelles.